
Adresse du citoyen Gauthier, ancien religieux, déclarant solennellement avoir renoncé à tout exercice et tout traitement ecclésiastique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Gauthier, ancien religieux, déclarant solennellement avoir renoncé à tout exercice et tout traitement ecclésiastique, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 150-151;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39242_t1_0150_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

tion a frémi; elle s'est assemblée, et elle a résolu de vous demander une vengeance éclatante contre les traîtres à la patrie. Elle doute encore cependant si plusieurs ont été assez lâches pour passer à l'ennemi. Les lettres d'un grand nombre d'entre les volontaires de la réquisition des Invalides, annoncent qu'ils sont restés fidèles à leur devoir; d'autres écrivent, et l'on peut les accuser au moins d'une insubordination criminelle. La section vient vous exprimer le vœu qu'elle forme pour que les coupables soient atteints de la vengeance nationale; elle veut surtout que la France entière apprenne qu'ayant eu le malheur d'avoir des lâches dans son sein, elle est venue en provoquer la punition.

L'orateur lit l'adresse de la section. Elle renferme les mêmes faits qu'il avait énoncés. (*On applaudit.*)

Le Président à la députation. Le mouvement d'indignation qui porte dans le sein de la Convention la section entière des Invalides est un hommage public rendu à la patrie et à l'égalité; vous avez rompu les liens du sang et de l'amitié, pour resserrer ceux qui vous attachent à la patrie: les représentants du peuple partagent vos sentiments; la loi distinguera les coupables des innocents. La Convention applaudit à votre démarche, et vous invite aux honneurs de la séance.

Un membre. Je demande que la Convention étende à la section des Invalides les dispositions du décret rendu sur les pétitions des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

Cette proposition est décrétée.

Le citoyen Tomus (1) et son épouse, de la commune de Thiers, font remettre sur l'autel de la patrie 80 jetons d'argent (2).

Les nouveaux juges montagnards du tribunal civil de Châlons-sur-Marne y font remettre

naissent point de sentiment plus élevé que celui qui nous attache tous à la patrie. Ils demandent à l'Assemblée la punition des traîtres.

Les pétitionnaires sont invités aux honneurs de la séance et, sur la proposition de LALOY, l'Assemblée rend commun à la section des Invalides le décret rendu en l'honneur des sections des Tuileries et des Champs-Élysées.

III.

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention.*

10,000 citoyens et citoyennes de la section des Invalides se sont présentés devant la Convention nationale, pour renouveler l'exemple républicain donné par les sections des Tuileries, des Champs-Élysées, en demandant une vengeance éclatante des coupables qui se sont mis en rébellion à Carentan.

La Convention a applaudi à cette démarche civique, et rend commun à cette section le décret qu'elle a rendu pour les deux autres.

(1) Tonent, d'après le *Bulletin de la Convention.*

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

une offrande civique de 87 livres en numéraire et 56 livres en assignats (1).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (2).

Les nouveaux juges composant le tribunal de district de Châlons-sur-Marne écrivent qu'ils n'ont point pris le costume inventé par le despotisme. A ce chapeau qui présentait la forme odieuse de celui qui couvrait la tête d'un ancien tyran de la France, ils ont substitué le bonnet de la liberté. Ils promettent d'exécuter sévèrement toutes les lois et notamment celle qui porte un coup mortel à l'hydre de la chicane.

Ils invitent la Convention à rester à son poste et offrent à la patrie 140 livres, tant en numéraire qu'en assignats.

Mention honorable.

Le citoyen Gauthier, natif de Lyon, ci-devant religieux capucin et sans-culotte, écrit en ces termes :

« En renonçant à mon état, il y a trois ans, j'ai appris un métier; bientôt il a suffi à mes besoins; depuis plus d'un an j'ai refusé la pension qui m'était assurée: aujourd'hui je renonce solennellement et à cette pension, et à tout exercice du ministère, et à tout traitement ecclésiastique (3). »

Suit la lettre du citoyen Gauthier (4).

« Paris, 5 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« J'ai toujours cru que les pensions ou traitements, surtout ceux accordés aux prêtres, n'étaient qu'un secours qui ne doit s'appliquer qu'à celui qui n'a et ne peut en aucune manière se procurer d'autres moyens d'existence.

« Sur ce principe, en renonçant à mon état, il y a trois ans, j'ai appris un métier. Bientôt il a suffi à mes besoins, et depuis plus d'un an je n'ai point voulu recevoir la pension à laquelle j'avais droit.

« Aujourd'hui, je renonce solennellement entre vos mains, et à tout exercice du ministère et à toute espèce de traitement, même à celui que, par générosité digne de vous, vous venez d'accorder aux prêtres qui renoncent à leur état.

« J'aime à croire qu'il n'y en aura pas un qui ne s'efforce, par une semblable conduite et une

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

(2) *Premier supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 6^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 165.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 806.

pareille démarche, de prouver à la nation qu'il est encore digne de porter le nom de citoyen.

« GAUTHIER, natif de Lyon, ci-devant religieux sans-culotte capucin, et tellement sans-culotte que dans cette sans-culotterie même il n'a jamais possédé aucune charge.

Le secrétaire de la Société populaire de Crépy envoie trois couverts d'argent, que le citoyen Serain, ci-devant curé de Duvy, a déposés sur l'autel de la Patrie, pour contribuer aux frais de la guerre.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de ces diverses adresses et offrandes civiques sont décrétées (1)

Suit la lettre du secrétaire de la Société populaire de Crépy (2).

« Citoyens législateurs,

« Je vous fais passer, au nom de la Société populaire de Crépy, département de l'Oise, trois couverts d'argent que le ci-devant curé constitutionnel de Duvy, notre sociétaire, a déposé sur l'autel de la patrie pour contribuer aux frais de la guerre que les tyrans nous font. Ces couverts étaient les seuls que possédait le citoyen Serain; et ils lui étaient d'autant plus chers qu'ils lui avaient été donnés par une mère, dont il déplore encore la perte. Cette dernière preuve de son patriotisme ajoute encore à celles qu'il nous donna tant par différents écrits, que par son zèle à payer les impositions, à se montrer, et à prendre la plus grande part à toutes les assemblées et fêtes populaires. Le citoyen Serain, ci-devant génovéfain, n'a que trop connu les funestes effets du despotisme; il est prêtre, mais il ne fut jamais ni charlatan, ni trompeur, et toujours sa bouche, comme les nôtres, fut l'interprète de son cœur quand il cria : *Vive la République! vive la République.*

« Le secrétaire de la Société populaire de Crépy, département de l'Oise.

« THIRRIA.

« Le quartidi frimaire de l'an II de la République française, une, indivisible et impérissable. »

La section des Amis de la Patrie demande que la Convention nomme des Commissaires pour assister le lendemain à l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté.

L'Assemblée, déferant à ce vœu, nomme les citoyens Cochon, Coupé, Bouret, Menneau, [Menuau], Meaule [Meaule], Dizès, [Dizez], Rühl et Laas [Laa] (3).

Suit l'invitation de la section des Amis de la patrie (1).]

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président.

« Des citoyens, commissaires de la section des Amis de la patrie, désireraient être admis dans le sein de la Convention, pour une invitation des commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, martyrs de la liberté! »

La section Poissonnière manifeste le même désir, et obtient le même succès de sa pétition; et l'Assemblée nomme les citoyens Merlino, Sallengros, Jouannault [Johannot], Lévasseur, Monmayou, Mailhe, Ramel et Pothier [Pottier] (2).

Suit l'invitation de la section Poissonnière (3).
A la Convention Nationale.

« La section Poissonnière fera demain, à midi, l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier. Célébrer les martyrs de la liberté, c'est multiplier ses apôtres; ils couvrent la Montagne de la Convention. La section Poissonnière charge les citoyens Charvin, Charron, Lagravois et Poissot d'aller en son nom inviter la Convention nationale à assister à la fête qu'elle célébrera demain.

« Ce 6 frimaire an II de la République française une et indivisible.

« CHARVIN, commissaire; CHARRON, LAGRAVOIS.

« Le lieu du rassemblement en la ci-devant maison de Saint-Lazare, faubourg de Gloire, ci-devant Saint-Denis. »

Les communes de Cahors et du Mans ont célébré avec pompe le triomphe de la raison et de la philosophie; les églises y ont été dépouillées de toutes les idoles de la superstition; tous les simulacres qui fixaient la stupide admiration de nos pères ont disparu, pour faire place aux emblèmes vivifiants de la sagesse et de la justice : cette Révolution majeure s'est opérée avec un enthousiasme universel.

Les dépêches qui la transmettent à la Convention seront insérées au « Bulletin » avec mention honorable (4).

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 166.

(2) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 166.

(1) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 166.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 166.